

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 JANVIER 2026 à 18 heures 30

Séance ordinaire 2026-01

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE 22 janvier** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 15 janvier 2026.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM – Eric LAVALLARD – Michel DERE – Martine GRAS – Guy GIRARD - Magaly LUDET - Anne-Cécile TERRIEN - Emilie FRANCOIS - Jean-Jacques MOUTBEKA – Nathalie GONDARD – Frédéric FERRO – Evelyne HADOT

Membres représentés : Florence PIHAN-GAUMET par Françoise VANDENBROM – Sylvie LAMERAND par Eric LAVALLARD – Jean-Jacques MOUTBEKA par Guy GIRARD

Membres absents : Gérard VERSTRAETE – Stéphanie LASSALLE – Léo COLIN – Michel ENGELLEN – Jean-Marie NINQUE

Nombre de Membres en exercice : 22

Ordre du jour

- 2026-01-00 : Désignation secrétaire de séance
- 2026-01-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2025
- 2026-01-02: Décision prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2026-01-03 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 2026-01-04 : Modification n°2 du PLU
- 2026-01-05 : Avenant n°4 au contrat pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères
- 2026-01-06 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise
- 2026-01-07 : Modification du tableau du personnel
- 2026-01-08 : Dénomination des pas de tirs au Jeu D'Arc

2026-01-00 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du CGCT considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide de désigner Madame Christelle POSSIEN pour remplir cette fonction.

2026-01-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 Novembre 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025

2026-01-02 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Annel en date du 28 mai 2020 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

↳ **Décision n°2025-DG-31** prise pour création d'un parking Rue Devin de Graville à l'entreprise GT Terrassement Démolition – 16 rue Serge Tribouillois – 60150 Longueil-Annel pour un montant de 8 600,00 € HT

↳ **Décision n°2025-DG-32** prise pour la fourniture et l'installation de deux feux intelligent Evolight solaire à l'entreprise ElanCité – 12 rue de la Garenne – ZAC de la Pentecôte – 44 700 ORVAULT pour un montant de 14 998,00 € HT

↳ **Décision n°2025-DG-33**: prise pour le un contrat WeMagnus Privilège pour le renouvellement du logiciel métier WE MAGNUS sur une durée de 3 ans pour un montant de 10 736 € HT (hors indexation)

↳ **Décision n°2025-DG-34** prise pour une convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF sur une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 avec une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 940,30 €

↳ **Décision n°2025-DG-35** un contrat de location pour un logement non meublé sis 45 avenue de la Canonnière 60150 Longueil-Annel, pour une période de 6 ans

**2026-01-03 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026**

Le code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant des dépenses d'investissement, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports.

Le budget voté en investissement en 2025 s'élevant à 736211 €, le montant autorisé à être engagé, liquidé et mandaté jusqu'au vote du budget 2026 ne pourra donc dépasser 184052 €. Etant donné les besoins en matériel informatique et technique, la nécessité de procéder à la modification du PLU et à la réalisation de travaux dans les locaux municipaux., il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la somme de 42 000 € selon le détail ci-dessous

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les crédits relatifs aux dépenses d'investissement du budget 2025

Considérant les crédits ouverts au budget 2025 en section d'investissement hors remboursement en capital de la dette et hors report d'un montant de 736 211 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2026 à hauteur de 44 000 euros comme suit :

	libellé	Montant
Opération 15 Acquisition matériel divers	c/ 2158 autres installations matériel et outillage	2 000,00
Opération 16 matériel informatique	c/ 2183 matériel informatique	5 500,00
Opération 17 Acquisition matériel technique	c/ 2157 matériel et outillage technique	3 500,00
Opération 19 travaux bâtiments	c/2131 bâtiments publics	25 000,00
Opération 26 PLU	c/ 202 frais d'études, élaboration modification et révision des documents d'urbanisme	10 000,00
		44 000,00

Article 2 : dit que ces montants seront inscrits au budget primitif 2026

2026-01-04 : MODIFICATION N°2 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2021 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme pour :

- *ajustement le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de l'ancien IRPR à Annel, afin de rendre possible la poursuite de la reconversion du site avec l'accueil d'une nouvelle opération de logements ;*
- *de délimiter un secteur particulier dans la zone naturelle, sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°41, au nord-est d'Annel, pour accueillir une construction lié à une activité d'exploitation forestière ;*
- *autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.*

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus, ayant pour objectif de poursuivre la mise en œuvre du projet communal traduit au PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Article 2 : de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL.de réaliser les études nécessaires à la modification

Article 3 : de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme

Article 4 : d'inscrire au budget de l'exercice 2026 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

2026-01-05 : AVENANT N°4 AU CONTRAT POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS ET ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CC2V met à la disposition de la commune des conteneurs afin de bénéficier des services de collecte et de traitement des déchets et présente le contrat d'enlèvement et élimination des déchets qui a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs de la CC2V et de la commune

Vu l'avenant n°4 au contrat présenté

Considérant la nécessité de bénéficier des services de collectes et de traitement des déchets

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ACCEPTTE** les termes de l'avenant au contrat ci annexé

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat et tout document afférent à ce dossier

2026-01-06 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'OISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise a pris fin au 31.12.2025 et qu'il convient de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet à la ville de percevoir les subventions suivantes :

- subvention ALSH périscolaire
- bonus territoire CTG Accueil périscolaire
- nouvelles modalités de financement : complément inclusif ALSH, développements d'activités accueil périscolaire..

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **DECIDE** de renouveler la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférent.

2026-01-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à une création de poste

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de Longueil-Annel à compter du 1^{er} mars 2026 comme suit :

Création des postes suivants :

- 1 Adjoint Administratif à temps complet

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-01-08 : DENOMINATION DES PAS DE TIRS AU JEU D'ARC ROGER DEWEER

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Président de la 2^{ème} Compagnie d'Arc souhaite que le Conseil Municipal dénomme les pas de tirs du Jeu d'Arc Roger Deweer et propose :

jeu N°1 : Georges ABEELE

jeu N°2 : Germain MANDRAVAHELOKA

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : DECIDE de nommer les pas de tirs au Jeu d'Arc Roger Deweer comme suit :

jeu N°1 : Georges ABEELE

jeu N°2 : Germain MANDRAVAHELOKA

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que deux feux récompense vont être installés Avenue de la Libération afin de faire ralentir les véhicules.

Monsieur Tassin informe le conseil que les travaux de forage sur Annel sont interrompus

Madame Gondard demande une étude pour l'installation d'un miroir à la sortie du lotissement du Champ Lardé. Monsieur le Maire lui répond que les services vont étudier la faisabilité de cette installation.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

Christelle POSSIEN

Le Président

Daniel BEURDELEY

